

ARRÊTÉ N°920/2015 DU 15/07/2015

Portant nomination de mandataire de la régie de recettes auprès de la Maison de la Nature et de l'Environnement de Saint-Pierre et Miquelon

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté n° 1022 du 30 septembre 2013 portant création d'une régie de recettes auprès de la Maison de la Nature et de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté n°451 du 03 mars 2015 portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes auprès de la Maison de la Nature et de l'Environnement ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 avril 2015 ;
- VU** l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;

ARRÊTE

Article 1 : La personne désignée ci-après est nommée mandataire de la régie de recettes auprès de la Maison de la Nature et de l'Environnement, du 15 juillet au 31 août 2015 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Monsieur Orlando APESTEGUY ;

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur des Finances Publiques, comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Pour Le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président**

Stéphane LENORMAND

Signature du Mandataire – Monsieur Orlando APESTEGUY
(précédée de la formule «Vu pour acceptation»)

Destinataires :

Madame Florence BRIAND, régisseur titulaire de la régie de recettes MNE
Monsieur Orlando APESTEGUY, mandataire régie recettes MNE
Service des Finances et Logistique
Direction des Finances Publiques
Préfecture — Contrôle de la Légalité
Publication Journal Officiel

Transmis au représentant de l'État

Le 16/07/2015

Publié le 16/07/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12